



DSE - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

COMITE D'ORGANISATION DES
MANIFESTATIONS DU 1^{ER} MAI
p.a. CGAS
Monsieur Claude REYMOND
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 GENEVE

N/réf. : NBO/rde/401995-14
V/réf. : Dossier 544

Par messagerie : info@cgas.ch

Genève, le 29 avril 2014

Concerne : Manifestations du 1^{er} mai 2014

Monsieur,

Nous nous référons à vos demandes des 3 mars et 7 avril 2014, ainsi qu'aux entretiens que vous avez eus avec nos services de police, par lesquels vous sollicitez l'autorisation d'organiser la manifestation citée en référence, sur la voie publique, **le 1^{er} mai 2014**.

Après examen, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

1. **L'accord** du service de la sécurité et de l'espace publics de la Ville de Genève (29, boulevard Helvétique, case postale 3737, 1211 Genève 3, tél. 022/418.61.00), qu'il vous appartient de solliciter préalablement, devra être **obtenu**.
2. Les conditions et horaires fixés par **le service du commerce, la direction générale de la santé et la sécurité incendie et technique** seront intégralement respectés.
3. Les directives stipulées par nos services de police seront scrupuleusement respectées, notamment en matière de sécurité routière afin de limiter les perturbations à la circulation.
4. La Commémoration sur la plaine de Plainpalais aura lieu selon les horaires mentionnés dans votre demande. Les participants ne déborderont pas sur la chaussée.
5. Les participants se rassembleront dès 14h.45 au boulevard James-Fazy/rue Necker, puis le cortège empruntera, dès 15h.00, l'itinéraire suivant, à l'exclusion de tout autre :

Place des 22-Cantons - rue de Chantepoulet - rue du Mont-Blanc - pont du Mont-Blanc - place du Port - rue du Rhône - rue d'Italie - rue de la Croix-D'Or - rue du Marché - rue de la Confédération - rue de la Corraterie - parc des Bastions (prises de parole devant l'entrée du parc).

6. Seuls 8 véhicules sont autorisés à prendre part au défilé. A l'issue du cortège, lesdits véhicules seront parqués de manière à ne gêner en aucune façon la circulation routière.
7. Dès la fin du cortège, aucun véhicule ni aucune scène ne sera toléré en dehors du parc des Bastions, y compris sur l'esplanade côté place De-Neuve (devant les grilles).
8. Un passage, en ligne droite, de 3,50 m. de large et de 4,50 m. de hauteur devra subsister en permanence sur tout le site et tout au long du parcours afin de garantir le libre passage des **véhicules d'urgence**.
9. Aucun tract contraire à l'ordre public ou au Code pénal suisse ne sera distribué.

10. Aucun tract ne sera distribué aux usagers des voies réservées à la circulation routière, pistes cyclables incluses, conformément à l'article 6, al. 1 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).
11. **Les Transports Publics Genevois** (tél. 022/308.34.43) seront directement contactés par vos soins, afin de définir les mesures devant être prises pour limiter au maximum les perturbations portées au trafic de leurs véhicules. Lesdites perturbations seront facturées aux organisateurs de la manifestation.
12. La circulation ne sera ni entravée ni perturbée volontairement, notamment celle des piétons.
13. Le volume sonore des animations musicales ne devra pas dépasser le niveau fixé par le service du commerce. En tout état, la limite fixée par l'ordonnance fédérale son et laser, du 24 janvier 1996, ne devra en aucun cas être dépassée. Le Groupe Transports et Environnement (GTE) de la gendarmerie est habilité à en contrôler le respect à n'importe quel moment.
14. **Aucune boisson alcoolisée ne sera servie à des mineurs de moins de 16 ans.**
15. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté atteinte ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics.
16. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police.
17. Vous avez personnellement l'entière et seule responsabilité de ladite manifestation, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en oeuvre pour que les participants respectent les termes de la présente autorisation.
18. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Ce dernier garantira le passage des véhicules d'urgence. Le responsable sera en permanence à disposition de l'officier de gendarmerie.
19. **Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.**
20. Si d'autres groupements devaient également obtenir l'autorisation de manifester à l'endroit et date mentionnés ci-dessus, il vous appartiendrait alors de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la présence conjointe des manifestants ne porte pas atteinte à l'ordre public.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances extérieures imprévues l'imposeraient ou si les conditions posées ci-dessus n'étaient pas respectées.

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact, avec l'Etat-Major de la gendarmerie (tél. 022 427.54.40), afin de régler les modalités afférentes à cette manifestation.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Nicolas BOLLE
Secrétaire général adjoint

P.S. : la communication de la présente étant effectuée par télécopie ou par messagerie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :

- Police
- Ville de Genève, service de la sécurité et de l'espace publics
- Transports publics genevois
- SCom
- Sécurité incendie et technique
- SIS et Staff 144